



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique de la fonction publique territoriale

Question écrite n° 46968

Texte de la question

M. Michel Grandpierre attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur la situation professionnelle des animateurs au sein des collectivités locales. Avec l'évolution de la société et des besoins sociaux, s'est affirmée la nécessité d'une plus grande professionnalisation de la fonction d'animateur, qui permette de concevoir aujourd'hui que l'on puisse se consacrer à cette activité dans la durée d'une carrière. La loi votée relative à la résorption de la précarité dans la fonction publique n'a pas prévu de résoudre la situation des 75 % d'animateurs non titulaires en poste dans la profession. En revanche, le point essentiel de la séance du Conseil supérieur de la fonction publique du 7 novembre a porté sur le projet de décret visant à instituer une filière pour les personnels d'animation en fonctions dans les collectivités locales. Au nom des personnels concernés, il lui demande de bien vouloir lui signifier la date de la publication de ce décret.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'était effectivement engagé, dans le cadre du pacte de relance pour la ville, sur le principe de la création d'un cadre d'emplois de catégorie C pour les métiers de l'animation. Le protocole d'accord signé le 14 mai 1996 avec six organisations syndicales de fonctionnaires en vue de la résorption de l'emploi précaire dans les trois fonctions publiques a confirmé cet engagement en élargissant cette construction statutaire à un cadre B. Trois projets de décrets portant statuts de cadres d'emplois (deux de catégorie C et un de catégorie B) ont ainsi été soumis à l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale, qui s'est prononcé favorablement le 7 novembre 1996. Ces textes ont été transmis au Conseil d'Etat et seront publiés après que la Haute Assemblée se sera prononcée.

Données clés

Auteur : [M. Grandpierre Michel](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46968

Rubrique : Fonction publique territoriale

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 1997, page 76

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1218